

BAT-EN-103 / Isolation des planchers bas dans un bâtiment tertiaire

1. Domaine d'application

- Locaux du secteur tertiaire existants de plus de 2 ans réservés à une utilisation professionnelle.

2. Critères d'éligibilité

- Pose d'un isolant entre un **espace chauffé et un espace non chauffé**
- **Résistance thermique** $\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ selon des normes définies
- **Configuration du chantier** : en sous-face ou sous-dalle / en vide sanitaire, garage, sous-sol ou passage ouvert
- **Aménagements nécessaires au chantier** : écarts au feu, capot(s) de protection, coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage, réhausse de trappe, pare-vapeur, parement obligatoire si produit inflammable posé dans un lieu d'usage
- **Délai minimal de 7 jours francs (ou 8 jours) entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux.** Exemple : pour un devis accepté au 18 mars 2022, les travaux ne peuvent commencer qu'à partir du 26 mars 2022.

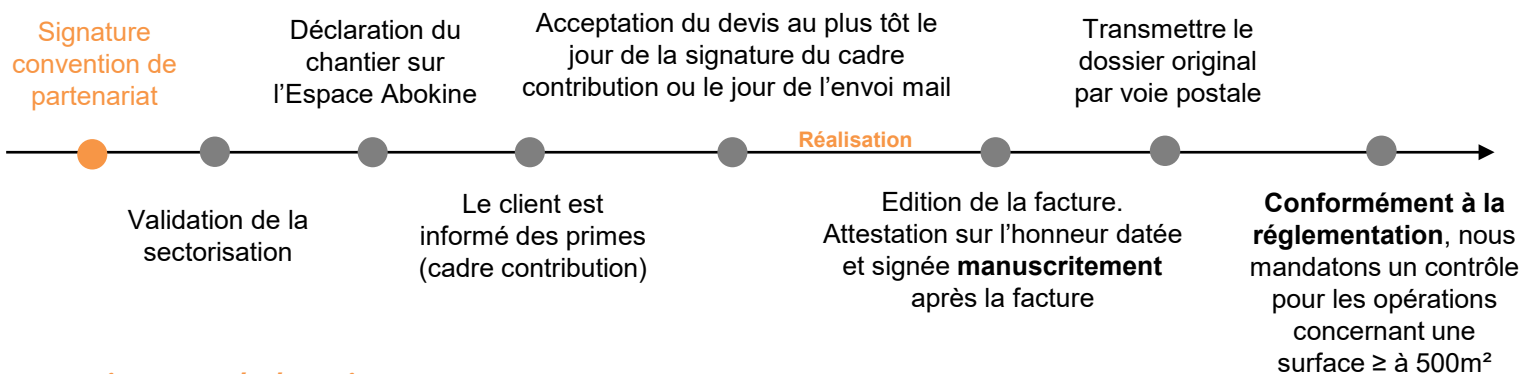
Pour les établissements recevant du public (bâtiments ERP), veillez à respecter les normes incendies.

Cette opération n'est pas éligible si les règles de l'art, en particulier les dispositions permettant la tenue dans le temps de l'isolation et de ses performances, ne sont pas respectées.

En cas de **recours à un sous-traitant**, vous devez mentionner sa raison sociale et SIRET sur le devis et la facture. Si c'est la 1^{ère} fois que ce sous-traitant intervient, il nous faudra également le contrat de sous-traitance.

En cas de **recours à un produit non validé par Abokine**, contactez votre chargé(e) de clientèle avant la réalisation du chantier pour en vérifier l'éligibilité et ses conditions d'utilisation.

3. Rappel de la chronologie du dossier



4. Paiement de la prime

- Le calcul de la prime dépend de l'activité exercée dans les locaux : Consultez votre chargé.e de clientèle en amont de l'établissement du devis.

CEE	Option la + fréquente : « Paiement classique »	« Abokine paie mon client »
	Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC) la mention de la prime doit être renseignée	Vous ne déduisez pas la prime de la facture. Abokine règle votre client par lettre-chèque

5. Contrôle du chantier et des documents administratifs

- **Depuis le 01/01/2022** : nous transmettre sans délai, par voie postale, les originaux (ni scan ni photocopie) de l'attestation sur l'honneur et du cadre contribution (si format papier choisi). Nos coordonnées : **Abokine – Service Archivage – 2 avenue des Jades 44300 Nantes**

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 30 ans

Un déménagement, un changement de nom de votre société, une modification de votre SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

BAT-EN-103 / Isolation des planchers bas dans un bâtiment tertiaire

Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + coordonnées entreprise
- 2 En cas de sous-traitance, vous devez mentionner sa raison sociale et SIRET

Informations sur le client

- 3 **Personne physique** : nom + prénom + adresse du bénéficiaire + email (un seul bénéficiaire possible)
Personne morale : **raison sociale** + nom + prénom + fonction du signataire + adresse du siège + SIRET
- 4 **Adresse du chantier** : Nom de l'établissement + adresse
Si possible, préciser les références cadastrales de l'établissement (parcelle + section)

Informations sur l'opération

- 5 « Mise en place d'une isolation de plancher bas : **en vide sanitaire ou en sous-sol/ou sur passage ouvert, isolation sous-dalle ou sous-face de plancher** »
- 6 Faire apparaître l'**usage de la partie de l'établissement concerné par les travaux au regard du dispositif CEE**.
Faire apparaître **la surface totale d'isolant posé**, elle doit être cohérente avec celle relevée au cadastre.
- 7 Faire apparaître le descriptif complet de l'isolant posé :
 - La marque, modèle et référence du produit (+ACERMI)
 - La résistance technique
 - L'épaisseur posée
 - Le type de pose : sous-dalle, en sous-face de plancher, dans cavité, etc.
 - **Les aménagements nécessaires au chantier** : *écarts au feu, capot(s) de protection, coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage, réhausse de trappe, pare-vapeur, etc.*
 - **Ces éléments doivent être quantifiés.**
 - *Parement et bandes obligatoires*

Mentions de prime en toutes lettres (facultative) - Raison Sociale – SIREN d'Abokine

- 8 « **Prime Certificats d'Economies d'Energie Abokine - 749843090** » avec le montant associé
△ Notre numéro SIREN doit désormais apparaître dans la mention de prime

Validation du devis

- 9 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires
>> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client
Si personne morale : **nom + prénom + fonction du signataire manuscrits + tampon de l'entreprise**

1 ISO NANTAIS

10 rue des palmiers 44000 Nantes
contact@iso.com
02 40 41 42 43 / www.site.com
SIRET n°

Devis / facture n°13

Nantes, le 9 avril 2022

2 Travaux réalisés par la société ISO & Co
SIRET n°

3 **Raison sociale de la société**
Prénom, nom, fonction du signataire

3 rue des passants 44200 Nantes
Josiane.michu@email.com

4 **Adresse des travaux :**
NOM du bâtiment
800 rue des fleurs 44300 Nantes
Références cadastrales.
Ex : section : 000 BZ 04 – parcelle 24

5 « Mise en place d'une isolation de plancher bas : en vide sanitaire ou en sous-sol/ou sur passage ouvert , isolation sous-dalle ou sous-face de plancher ». p.u m² total HT

6 « Usage » de la partie de l'établissement concerné par les travaux

7 **Marque :**
Modèle :
Référence :
ACERMI :

18 300 5400

Résistance thermique :
Epaisseur :

Éléments d'aménagement du chantier (quantité à préciser) :

Ecart au feu, capot de protection
Coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage
Réhausse de trappe
Pare-vapeur
Parement et bandes obligatoires

Main d'oeuvre

600 600

8 Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine - 749843090 d'un montant de 5 000 €

9

2 possibilités pour le paiement de la prime CEE

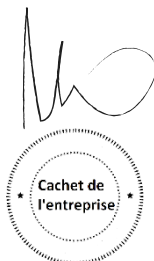
Le 18 avril 2022

Bon pour accord

Nom, prénom,

fonction du signataire

(manuscrits)



2 possibilités pour le paiement de la prime CEE			
Paiement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	6 000 €	Total HT	6 000 €
TVA 20%*	1 200€	TVA 20%*	1 200 €
Total TTC	7 200 €	Total TTC	7 200 €
Reste à payer	7 200 €	Prime CEE	-5 000 €
		Reste à payer	2 200 €

La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.

*Taux de TVA à titre indicatif, à vérifier avec votre comptable.